

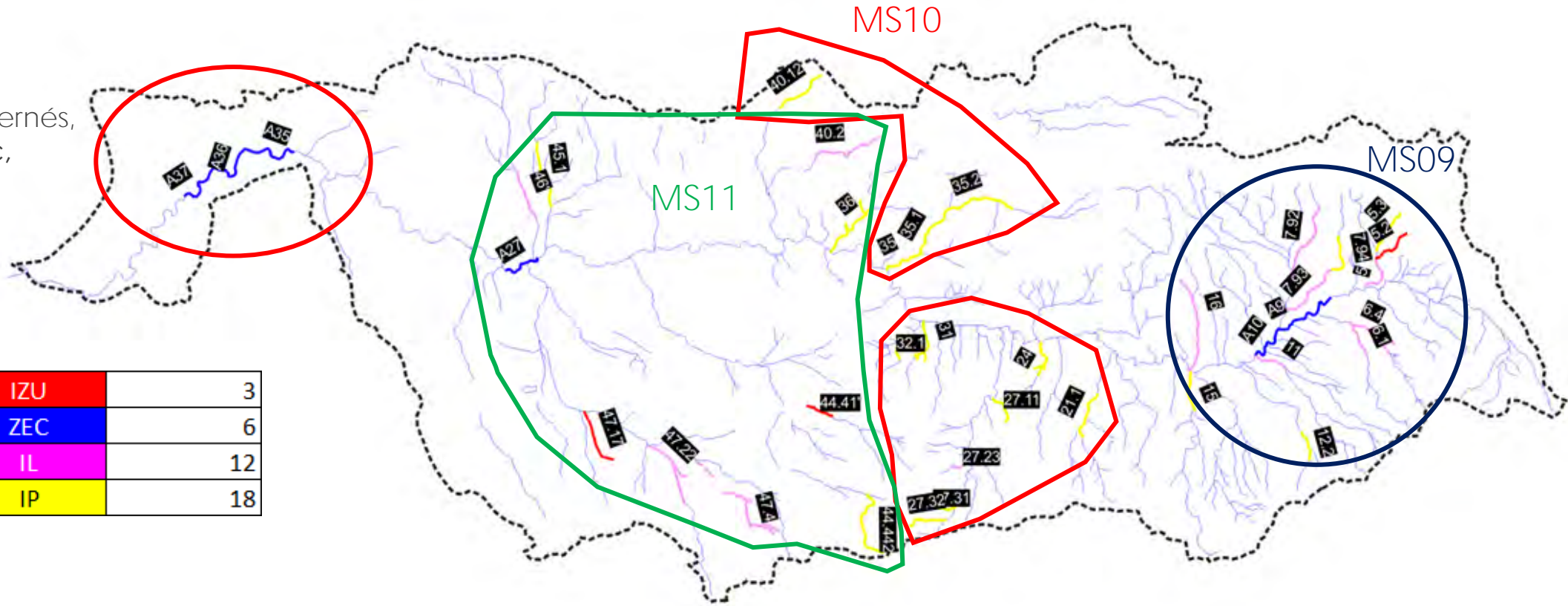
Programme d'entretien faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et validée par arrêté inter-préfectoral en date du 30 janvier 2018.



Campagne d'entretien hivernale 2022-2023

Marchés subséquents MS09, MS10 et MS11

31 cours d'eau concernés,
6 secteurs sur l'Arc,
33 secteurs sur les
affluents



Nombre
de secteurs
par types
d'intervention

IZU	3
ZEC	6
IL	12
IP	18

25 territoires communaux concernés : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, La-Fare-les-Oliviers, Le Tholonet, Meyreuil, Mimet, Peynier, Pourrières, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Simiane-Collongue, Trets, Velaux et Ventabren.

Un linéaire total de 83 205 ml

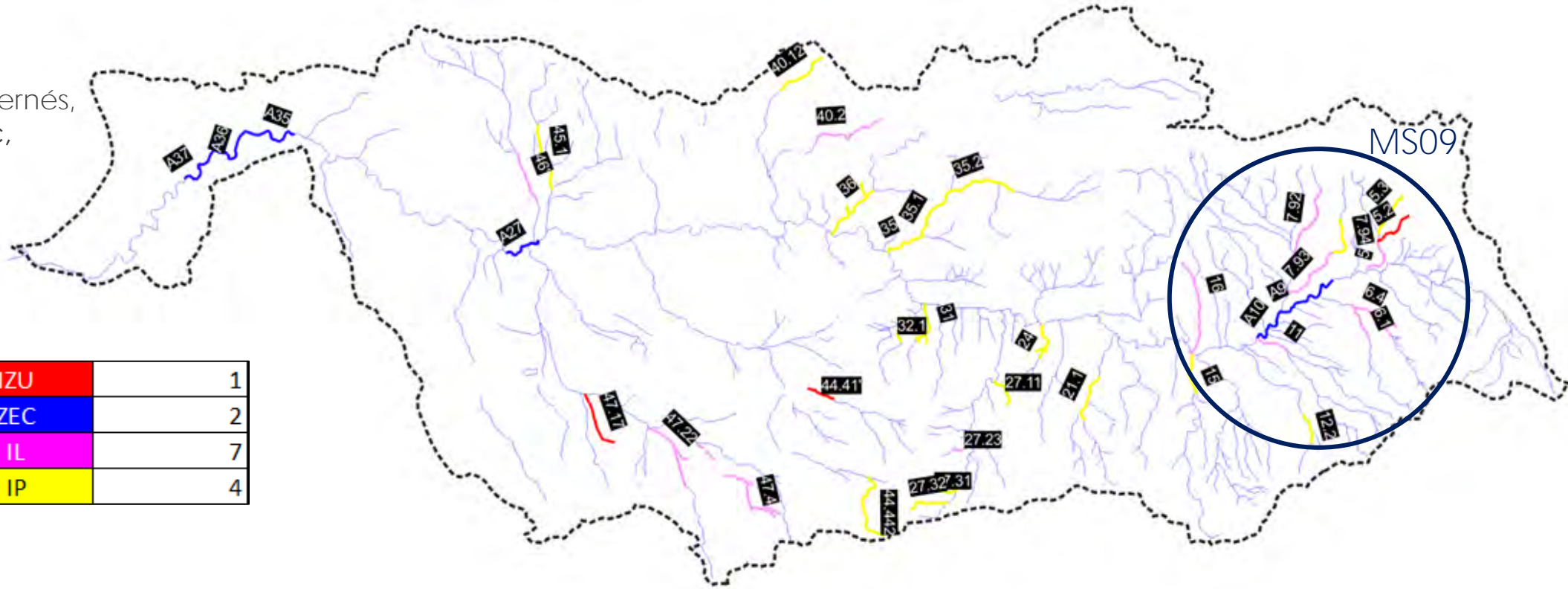
Période d'exécution : 23 semaines (MS09) et 21 semaines (MS10 et MS11)
Démarrage prévu le lundi 17 octobre 2022



Campagne d'entretien hivernale 2022-2023

Marché subséquent MS09

12 cours d'eau concernés,
2 secteurs sur l'Arc,
12 secteurs sur les
affluents



Nombre
de secteurs
par types
d'intervention

IZU	1
ZEC	2
IL	7
IP	4

4 territoires communaux concernés : Pourrières, Puylobier, Rousset et Trets.

Un linéaire total de 29 070 ml

Période d'exécution : 23 semaines

Démarrage prévu le lundi 17 octobre 2022



Campagne d'entretien hivernale 2022-2023

Marché subséquent MS09

Communes concernées	Zonage 4e BV	Secteurs	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Linéaire (m)	Type
---------------------	--------------	----------	-------------	--------------	-------------	--------------	------

Cours Principal

Pourrières, Trets	HV	A9	Arc	Pont de la D23	Confluence avec le ruisseau de la Partie	2 831	ZEC
Trets	HV	A10	Arc	Confluence avec le ruisseau de la Partie	Confluence avec le Vallat des Très Cabrés	1 899	ZEC

Réseau des affluents de la Haute Vallée

Pourrières	HV	5	La Tune	Lieu dit "La Trouquette" (pont)	Arc	1 738	IL
Pourrières	HV	5.2	Ruisseau des Hermentaires	La Tuilière	Confluence avec la Tune	1 671	IZU
Pourrières	HV	5.3	Ruisseau les Vidaux	Canal	Confluence avec la Tune	1 787	IP
Pourrières	HV	6.1	Vallon de l'Aubanède	Route D6b (La scie à l'eau)	Confluence ruisseau de Pardigon	1 387	IL
Pourrières	HV	6.4	Vallon de Pardigon	CD6 (Point 308)	Confluence ruisseau de l'Aubanède	2 908	IL
Pourrières, Puylobier	HV	7.92	Ruisseau de la Partie	Lieu dit "Calandre"	Chemin des Plaines	2 848	IL
Pourrières	HV	7.93	Ruisseau du Puits d'Enclement	Chemin de Saint Jaume	Confluence amont de la N7	2 482	IL
Pourrières	HV	7.94	Ruisseau du Puits d'Enclement	D 623	Chemin de Saint Jaume	1 670	IP
Trets	HV	11	Vallat des Très Cabrés	Confluence des ruisseaux de Bourdin et Amavés	Arc	1 437	IL
Trets	HV	12.2	Ruisseau de la Gardi	Confluence Forêt "Le Défend"	Chemin de "Grisole"	1 126	IP
Trets	HV	15	Ruisseau de Genouillet	Confluence (Plan d'Escale)	Arc	1 525	IP
Rousset, Trets	HV	16	Vallat de la Groule	Lieu dit "la Baraque"	Arc	3 761	IL

Nombre de secteurs : 14

Linéaire total : 29070

Légende :

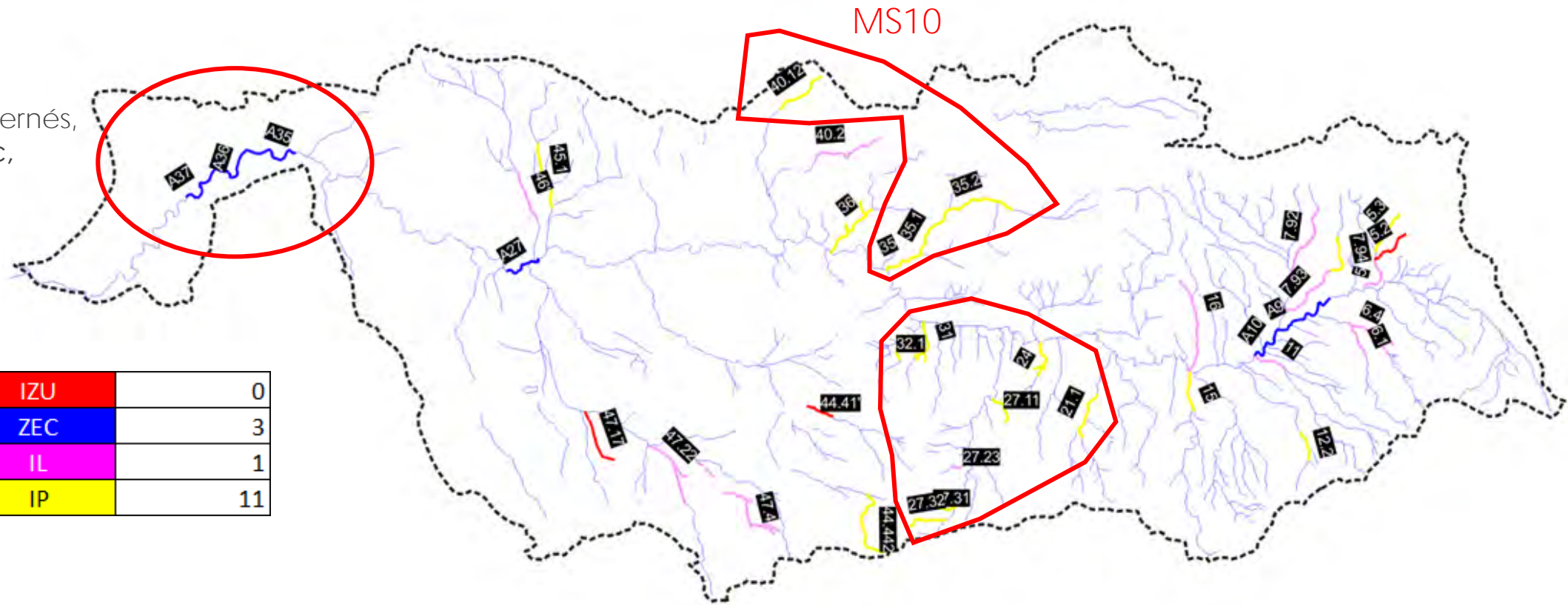
IZU	Intervention type Zone Urbaine
IP	Intervention Ponctuelle
IL	Intervention Linéaire
ZEC	Intervention en Zone d'Expansion stratégique de Crue



Campagne d'entretien hivernale 2022-2023

Marché subséquent MS10

11 cours d'eau concernés,
3 secteurs sur l'Arc,
12 secteurs sur les
affluents



Nombre
de secteurs
par types
d'intervention

IZU	0
ZEC	3
IL	1
IP	11

15 territoires communaux concernés : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Berre-l'Etang, Coudoux, Fuveau, Gréasque, La-Fare-les-Oliviers, Le Tholonet, Meyreuil, Mimet, Peynier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Savournin et Velaux.

Un linéaire total de 26 995 ml

Période d'exécution : 21 semaines
Démarrage prévu le lundi 17 octobre 2022



Campagne d'entretien hivernale 2022-2023

Marché subséquent MS10

Communes concernées	Secteurs	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Linéaire (m)	Type
---------------------	----------	-------------	--------------	-------------	--------------	------

Cours Principal

Coudoux, Velaux	BV	A35	Arc	Ancien pont (Le Mauribas)	Autoroute A7	1 855	ZEC
La Fare-les-Oliviers, Velaux	BV	A36	Arc	Autoroute A7	Confluence avec le canal du moulin oléicole	3 582	ZEC
La Fare-les-Oliviers, Velaux, Berre-l'Etang	BV	A37	Arc	Confluence avec le canal du moulin oléicole	Pont de la Fare RN113	1 060	ZEC

Réseau des affluents de la Haute Vallée

Peynier	HV	21.1	Ruisseau du Verdalaï	Hammeau et réservoir	Chemin de la Treille	1 917	IP
Fuveau, Rousset	HV	24	Vallat de la Foux des Rouves	Chemin de la Bastide Neuve	Arc	1 947	IP
Fuveau	HV	27.11	Ruisseau la Foux	D46b	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau	1 252	IP
Gréasque	HV	27.23	Ruisseau les Bastides	Avenue de la Libération	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau	780	IL
Gréasque, Mimet	HV	27.31	Ruisseau les Gilets	Amont les Gilets	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau	1 434	IP
Gréasque, Mimet, St Savoumin	HV	27.32	Ruisseau les Castangs	Les Rampauds	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau	1 469	IP
Fuveau	HV	31	Vallat de Bramefan	Pont de la Voie Ferrée (et amont pour affluents)	Arc	2 152	IP
Fuveau, Meyreuil	HV	32.1	Vallat de la Marine	Pont de la voie ferrée	Chemin des Norias / Bourtin	792	IP

Réseau des affluents du Pays d'Aix

Meyreuil	PA	35	Le Bayeux (Bayon)	Confluence avec Brancai	Confluence avec Arc	1 706	IP
Beaurecueil, Le Tholonet	PA	35.1	Le Bayeux (Bayon)	Pont D46	Confluence avec Brancai	1 542	IP
Beaurecueil, St Antonin/Bayon	PA	35.2	Le Bayeux (Bayon)	Cascade	Pont D46	3 407	IP
Aix-en-Provence	PA	40.12	La Torse	Vallée des Pinchinats, chemin des Chênes	Les Pinchinats, pont D63c	2 100	IP

Nombre de secteurs : 15

Linéaire total : 26 995

Légende :

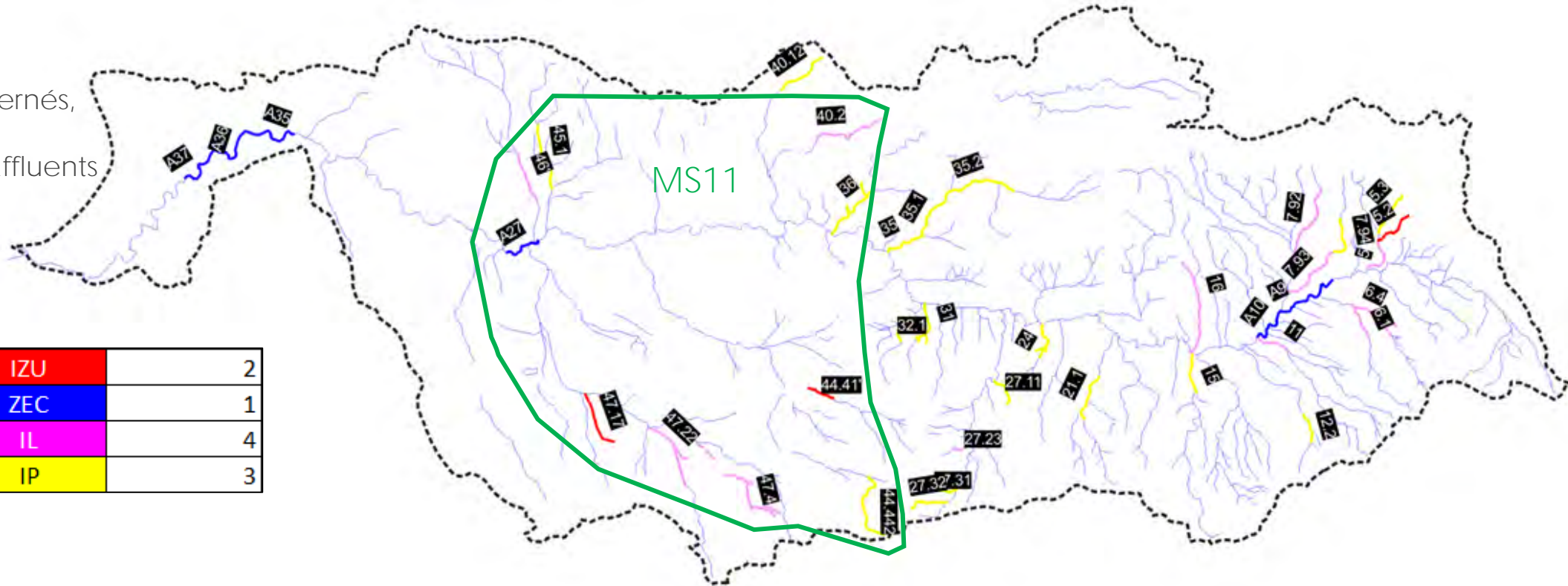
- IP Intervention Ponctuelle
- IL Intervention Linéaire
- ZEC Intervention en Zone d'Expansion stratégique de Crue



Campagne d'entretien hivernale 2022-2023

Marché subséquent MS11

10 cours d'eau concernés,
1 secteur sur l'Arc,
9 secteurs sur les affluents



Nombre
de secteurs
par types
d'intervention

IZU	2
ZEC	1
IL	4
IP	3

10 territoires communaux concernés : Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Eguilles, Gardanne, Le Tholonet, Mimet, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue et Ventabren.

Un linéaire total de 27 140 ml

Période d'exécution : 21 semaines
Démarrage prévu le lundi 17 octobre 2022

Communes concernées	Zones de BV	Secteurs	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Linéaire (m)	Type
---------------------	-------------	----------	-------------	--------------	-------------	--------------	------

Cours Principal

Aix-en-Provence	PA	A27	Arc	Confluence avec le Vallat des Marseillais	Hameau le Petit Moulin	1 622	ZEC
-----------------	----	------------	------------	---	------------------------	-------	------------

Réseau des affluents du Pays d'Aix

Le Tholonet	PA	36	Ruisseau de La Cause	Confluence avec le ruisseau du Tholonet	Confluence avec l'Arc	3 424	IP
St-Marc-Jaumegarde	PA	40.2	Ruisseau du Prignon	Les Savoyards	Pont domaine du Prignon	3 053	IL
Gardanne	PA	44.41'	Ruisseau de St-Pierre	Confluence ruisseau Pourcelle	La Crau, partie souterraine	1 043	IZU
Mimet	PA	44.442	Vallat de la Prunière	Montagne du Bau Trauqua	Confluence avec Vallat de Cauvet	3 057	IP
Aix-en-Provence, Eguilles	PA	45.1	Ravin de Pas de Bouc	Confluence Ruisseau Courtassy	Confluence à La Bardeline	2 532	IP
Aix-en-Provence, Eguilles, Ventabren	PA	46'	Vallat des Marseillais	Confluence Boullidou / Pontels	D 64	2 070	IL
Cabriès	PA	47.17	Ruisseau de Violet	La Couladou	Confluence Grand Vallat	2 221	IZU
Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue	PA	47.22	Vallat des Tilleuls	Château de Gui	Confluence Grand Vallat	3 417	IL
Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue	PA	47.4	Vallat des Mourgues	St Germain / les Frères	Confluence avec le vallat de Babol	4 701	IL

Nombre de secteurs : **10**

Linéaire total : **27 140**

Légende :

IZU	Intervention type Zone Urbaine
IP	Intervention Ponctuelle
IL	Intervention Linéaire
ZEC	Intervention en Zone d'Expansion stratégique de Crue

Rappel des principes de gestion

L'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant de l'Arc a fait l'objet d'un état des lieux prenant en compte l'état des milieux aquatiques, le niveau d'enjeu de protection des personnes et des biens, ainsi que le niveau de perturbations constaté, les cours d'eau ont été découpés en secteurs homogènes pour lesquels un objectif de gestion adapté a été déterminé.

Les objectifs de gestion se traduisent par des niveaux (ou types) d'intervention, sachant que les travaux consistent essentiellement à évacuer les embâcles, travailler sur la végétation et sur certains atterrissements.

Les niveaux d'intervention et de non intervention

Remarque : les codes couleur indiqués ci-dessous sont utilisés dans tous les documents cartographiques relatifs à ce programme pluriannuel.

Appellation Code couleur	Description
NIS Non Intervention Surveillée	Sur les secteurs où le diagnostic écologique du milieu est satisfaisant, les perturbations et les enjeux de protection sont faibles. L'objectif général de la non intervention surveillée est de conserver un état naturel existant satisfaisant et de surveiller son évolution.
NisE Non Intervention sur secteurs à Enjeux	Sur les secteurs où le diagnostic écologique du milieu est satisfaisant, les perturbations faibles, mais où les enjeux de protection sont moyens à élevés. Là encore, l'objectif est de conserver l'existant et de surveiller l'évolution du secteur. Suite à une crue, une visite de terrain est susceptible de remettre en question l'objectif de non intervention si le niveau de désordre constaté le justifie, vers un objectif d'intervention « type zone urbaine » ou « intervention linéaire ».
IZU Interventions en Zone Urbaine	Sur ces secteurs, le diagnostic écologique du milieu peut être satisfaisant ou dégradé, mais le nombre de perturbations est moyen à élevé et les enjeux de protection sont également moyens à élevés. L'objectif est simultanément, d'assurer un très bon écoulement, de maintenir un état sanitaire global optimal et de pratiquer des interventions préventives nombreuses.

Appellation Code couleur	Description
IL Interventions Linéaires	Une intervention dite linéaire s'avère nécessaire sur des tronçons de cours d'eau dégradés (ripisylve en mauvais état) où le niveau de perturbations est variable (faible à <u>élevé</u>), mais où le niveau d'enjeux s'avère relativement limité (faible à moyen). Il s'agit donc à la fois de restaurer l'état sanitaire de la ripisylve, tout en prenant en compte les enjeux de protection des biens et des personnes disséminés le long du cours d'eau.
IP Interventions Ponctuelles	Il est convenu d'intervenir de manière ponctuelle sur les tronçons de cours d'eau présentant un état de végétation rivulaire satisfaisant, peu d'enjeux de protection des biens et des personnes et un encombrement du lit relativement moyen. Ainsi, l'intervention se cantonne aux abords des ouvrages et/ou des embâcles.
ZEC Interventions en Zone d'Expansion de Crue	Ces interventions ont lieu uniquement dans les zones d'expansion définies par des études hydrauliques au cours de l'élaboration du SAGE. Elles visent à favoriser les débordements et s'opposer aux érosions verticales ou régressives en fond de lit mineur.
VPN Valorisation du Patrimoine Naturel et des zones humides	Dans des zones à faibles enjeux de protection, il est parfois nécessaire de prendre en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel dans le mode d'intervention. L'objectif principal est de maintenir le potentiel de biodiversité de ces secteurs.

Lors de la programmation de l'entretien d'un secteur, le type d'intervention est appliqué à la totalité de son linéaire. Toutefois, sur tout secteur et quel que soit le type d'intervention dont il fait l'objet, le travail sera localement modifié pour s'adapter à la proximité :

- D'ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, passages à gué, canalisations aériennes...),
- D'ouvrages patrimoniaux (petits barrages, lavoirs, norias...),
- D'exutoires de stations d'épuration,
- De zones de fréquentation (zones officiellement ouvertes à l'accueil du public).

Article L215-14 du Code de l'environnement

Modifié par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.